



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-176

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2026

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2026-04-27-00003 - Décision d'autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) des Virus de l'immunodéficience Humaine 1 et 2, du virus de l'hépatite C, et de l'hépatite B au Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) hébergement, géré par l'association AURORE (3 pages)	Page 3
R32-2026-04-28-00003 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'EHPAD LES BELLES EAUX A LIANCOURT (3 pages)	Page 6
R32-2026-04-28-00002 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'EHPAD LES REMPARTS A LILLERS (3 pages)	Page 9

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-04-27-00028 - Controle des structures Autorisation d exploiter THIERON DE MONCLIN AYMERIC (3 pages)	Page 12
R32-2026-04-27-00029 - Contrôle des structures Demande non soumise à autorisation GAEC DE LA FERME DU MYCELIUM (2 pages)	Page 15
R32-2026-04-27-00030 - Contrôle des structures Demande non soumise à autorisation GAMBIER Philippe (2 pages)	Page 17
R32-2026-04-27-00031 - Contrôle des structures Demande non soumise à autorisation SAUVAL David (2 pages)	Page 19
R32-2026-04-27-00017 - Contrôle des structures Demande non soumise à autorisation SCEA DE CAFFARELLI (2 pages)	Page 21
R32-2026-04-27-00005 - Controle des structures Rescrit DROULERS Hubert (2 pages)	Page 23
R32-2026-04-27-00006 - Controle des structures Rescrit EARL BERNARD (2 pages)	Page 25
R32-2026-04-27-00007 - Controle des structures Rescrit EARL DE LA SAINTELETTE (2 pages)	Page 27
R32-2026-04-27-00008 - Controle des structures Rescrit EARL FERME NOURTIER (2 pages)	Page 29
R32-2026-04-27-00009 - Controle des structures Rescrit EARL MABILLE VERMES (2 pages)	Page 31
R32-2026-04-27-00010 - Controle des structures Rescrit EARL MAILLY PERE ET FILS (3 pages)	Page 33
R32-2026-04-27-00011 - Controle des structures Rescrit EARL REVERIE (2 pages)	Page 36
R32-2026-04-27-00012 - Controle des structures Rescrit LUGAND Sonia (2 pages)	Page 38
R32-2026-04-27-00013 - Controle des structures Rescrit NOEL Kevin (2 pages)	Page 40
R32-2026-04-27-00014 - Controle des structures Rescrit NOPPE Philippe (2 pages)	Page 42
R32-2026-04-27-00015 - Controle des structures Rescrit SCEA BOILLY (2 pages)	Page 44
R32-2026-04-27-00016 - Controle des structures Rescrit SCEA BOQUET ET ASSOCIES (2 pages)	Page 46
R32-2026-04-27-00004 - Controle des structures Rescrit SCEA D HALLUIN (2 pages)	Page 48
R32-2026-04-27-00018 - Controle des structures Rescrit SCEA DE LA CHAPELLE (2 pages)	Page 50
R32-2026-04-27-00019 - Controle des structures Rescrit SCEA DEHEDIN FABIEN (2 pages)	Page 52
R32-2026-04-27-00020 - Controle des structures Rescrit SCEA DEVILLEPOIX FRERES (2 pages)	Page 54
R32-2026-04-27-00021 - Controle des structures Rescrit SCEA DU MARAIS (3 pages)	Page 56
R32-2026-04-27-00022 - Controle des structures Rescrit SCEA DU ROUVROY (2 pages)	Page 59
R32-2026-04-27-00023 - Controle des structures Rescrit SCEA DUCHEMIN (2 pages)	Page 61
R32-2026-04-27-00024 - Controle des structures Rescrit SCEA WARNIER LANNOY (2 pages)	Page 63
R32-2026-04-27-00025 - Controle des structures Rescrit TROUART Thomas (2 pages)	Page 65
R32-2026-04-27-00026 - Controle des structures Rescrit VANGOETHEM Eric (3 pages)	Page 67
R32-2026-04-27-00027 - Controle des structures Rescrit VANGOETHEM Romain (3 pages)	Page 70

**Décision d'AUTORISATION COMPLEMENTAIRE pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) des Virus de l'immunodéficience Humaine 1 et 2, du virus de l'hépatite C, et de l'hépatite B au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) hébergement, géré par l'association AURORE
FINESS 02 000 414 9**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu la décision du 26 mars 2025 portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), géré par l'association AURORE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 avril 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée par le gestionnaire le 12 mars 2026 et complétée les 26 mars et 18 avril 2026 pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus d'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par les virus de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC) ;

Considérant la décision d'autorisation de renouvellement en date du 26 mars 2025 de l'établissement du Csapa, géré par l'association AURORE ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine

(VIH 1 et 2) et de l'infection par les virus de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC), présentée par le CSAPA Hébergement, géré par l'association AURORE, est conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mai 2024 et de ses annexes I, III, IV ;

D E C I D E

Article 1 – L'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'infection par les virus de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC) est délivrée au CSAPA Hébergement, géré par l'association AURORE.

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. En effet, conformément à l'article L313-5 du CASF, lorsqu'une autorisation d'un établissement médico-social a été suivie d'une autorisation complémentaire, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au représentant légal de l'association gestionnaire.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 8 – La présente décision d'autorisation complémentaire pour la réalisation de TROD VIH, VHC, et VHB pour le CSAPA Hébergement, géré par l'association AURORE, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 avril 2026

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



ANNEXE

Nombre et qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2, et des virus des hépatite B et C

La présente décision pour l'établissement CSAPA Hébergement géré par l'association AURORE à assurer au sein de sa structure la réalisation de TROD VIH 1 et 2, VHB, VHC par 2 professionnels dont un éducateur spécialisé et un accompagnant éducatif et social.

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'EHPAD LES BELLES EAUX
A LIANCOURT

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1 et suivants, R. 5126-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage unique intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 15 septembre 2017 relatif à la modification de la répartition de la capacité d'accueil de l'EHPAD public autonome de Liancourt et établissant sa capacité à 199 places réparties en 169 places d'hébergement permanent, 21 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de l'unité de vie Alzheimer, 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de l'unité de vie Alzheimer, 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu la demande présentée le 2 juillet 2025 par le directeur de l'EHPAD « Résidence Les Belles Eaux » à Liancourt en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage unique intérieur (PUI) de l'EHPAD « Résidence Les Belles Eaux » à Liancourt situé au 1 rue Marcel Cachin 60140 LIANCOURT, conformément aux dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage unique intérieur ;

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 29 octobre 2025 ;

Vu la note en date du 17 mars 2026, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique, et les réponses apportées par le pharmacien gérant lors de l'entretien téléphonique réalisé le 03/12/2025, ainsi que les engagements pris par la direction de l'établissement par courriel en date du 26/02/2026 ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage unique intérieur ;

DECIDE :

Article 1 : L'autorisation de la pharmacie à usage unique intérieur (PUI) de l'EHPAD « Résidence Les Belles Eaux » à Liancourt située au 1 rue Marcel Cachin 60140 LIANCOURT est accordée ;

Article 2 : La disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

n° FINESS de l'entité juridique : 600100137

n° FINESS de l'établissement : 600100549

1. Le site d'implantation des locaux de la pharmacie :

Les locaux de la PUI sont situés au rez-de-chaussée de l'EHPAD « Résidence Les Belles Eaux » à Liancourt située au 1 rue Marcel Cachin 60140 LIANCOURT

2. Les différents sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie et le cas échéant, la zone géographique d'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile ou des unités de dialyse à domicile :

Il est prévu que la PUI dessert l'ensemble des services de l'EHPAD.

3. Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 :

La PUI accomplit pour son propre compte :

a. Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires ;
- Toute action de pharmacie clinique ;
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS ;

b. Les activités définies à l'article R. 5126-9 du CSP :

- La préparation des doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211 1, incluant la mise en piluliers nominatifs de formes orales sèches présentées en doses unitaires, le surétiquetage des spécialités pharmaceutiques, ainsi que les opérations de déconditionnement et de reconditionnement.

4. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

non concerné

5. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

10 demi-journées hebdomadaires.

Article 3 : Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 de la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le, 28 avril 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'EHPAD LES REMPARTS A
LILLERS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1 et suivants, R. 5126-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage unique intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 13 février 2025 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD public autonome Les Remparts à Lillers et établissant sa capacité à 131 places réparties en 115 places d'hébergement permanent, 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 1 place d'hébergement temporaire, dont un PASA de 14 places ;

Vu la demande présentée le 26 juin 2025 par le directeur de l'EHPAD Les Remparts à Lillers en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage unique intérieur (PUI) de l'EHPAD Les Remparts à Lillers situé au 14 rue de la gare 62190 LILLERS, conformément aux dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage unique intérieur ;

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 2 novembre 2025 ;

Vu la note en date du 17 mars 2026, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique, et les réponses apportées par le pharmacien gérant lors de l'entretien téléphonique réalisé le 14/12/2025, ainsi que des engagements pris par la direction de l'établissement par courriel en date du 02/03/2026 ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage unique intérieur ;

DECIDE :

Article 1 : L'autorisation de la pharmacie à usage unique intérieur (PUI) de l'EHPAD Les Remparts à Lillers située au 14 rue de la gare 62190 LILLERS est accordée ;

Article 2 : La disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

n° FINESS de l'entité juridique : 620 101 931

n° FINESS de l'établissement : 620 118 653

1. Le site d'implantation des locaux de la pharmacie :

Les locaux de la PUI sont situés au premier étage du bâtiment principal. La pharmacie dispose également d'un local annexe dédié aux DM, implanté au rez-de-chaussée.

2. Les différents sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie et le cas échéant, la zone géographique d'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile ou des unités de dialyse à domicile :

Il est prévu que la PUI dessert l'ensemble des services de l'EHPAD.

3. Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 :

La PUI accomplit pour son propre compte :

a. Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires ;
- Toute action de pharmacie clinique ;
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS ;

b. Les activités définies à l'article R. 5126-9 du CSP :

- La préparation des doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211 1, incluant la mise en piluliers nominatifs de formes orales sèches présentées en doses unitaires, le surétiquetage des spécialités pharmaceutiques, ainsi que les opérations de déconditionnement et de reconditionnement.

4. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

non concerné

5. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :
5 demi-journées.

Article 3 : Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 de la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le, 28 avril 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur THIERION de MONCLIN Aymeric
12 rue du château
80260 BEAUCOURT SUR L HALLUE

Réf. : 2680048

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 avril 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur THIERION de MONCLIN Aymeric dont le siège social se situe à BEAUCOURT SUR L'HALLUE d'une superficie totale de 6,4520 hectares (ha) enregistrée complète le 19 février 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,4520 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 avril 2026 ;

Considérant que l'opération envisagée par monsieur THIERON de MONCLIN Aymeric consiste en un agrandissement d'exploitation, par la reprise d'une surface supplémentaire de 6,452 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur GILBERT de CAUWER Nicolas - EARL DE CAUWER à BEAUCOURT SUR L'HALLUE;

Considérant que monsieur THIERON de MONCLIN Aymeric mettra en valeur, à titre individuel après opération, une superficie totale de 93,8372 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur THIERION de MONCLIN Aymeric à BEAUCOURT SUR L'HALLUE est autorisé à exploiter une surface supplémentaire d'une contenance totale de 6,4520 ha dont les références cadastrales sont ZB 4 sise sur le territoire de la commune de BAVELINCOURT et OC 19 sise sur le territoire de la commune de BEAUCOURT SUR L'HALLUE et provenant de l'exploitation de monsieur GILBERT de CAUWER Nicolas - EARL DE CAUWER à BEAUCOURT SUR L HALLUE.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

GAEC DE LA FERME DU MYCELIUM
A l'attention de Mesdames **GRAIN Ludivine** et
CHELMY D HOINE MANON
1 rue de la chapelle
80290 NAMPS MAISNIL

Réf.: Dossier n° 2680177

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Mesdames,

Nous avons réceptionné le 23 janvier 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,0267 ha dans le cadre de :

- la création du GAEC DE LA FERME DU MYCELIUM, avec Mesdames GRAIN Ludivine et CHELMY D'HOINE Manon en qualité d'associées exploitantes, sur une surface de 7,0267 dont 0,6767 ha de terres libres et 6,35 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de Madame CHELMY D'HOINE Manon.

Cette demande a été enregistrée complète le 16 avril 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 7,0267 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactives.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680177

GAEC DE LA FERME DU MYCELIUM à NAMPS MAISNIL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,0267 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680177	NAMPS MAISNIL	ZA 69	4,23
2680177	NAMPS MAISNIL	ZA 70	2,12
2680177	BLANGY SOUS POIX	B 393	0,6767



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2680176

Monsieur GAMBIER Philippe

**6 rue de Bertangles
80260 VAUX EN AMIENOIS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15 avril 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,0325 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 2,0325 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 16 avril 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 85,8525 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680176

Monsieur GAMBIER Philippe à VAUX EN AMIENOIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,0325 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680176	VAUX EN AMIENOIS	ZK 8, E 197, ZK 5	2,0325



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2680152

Monsieur SAUVAL David

**21 bis rue du 8 mai
80110 LE PLESSIER ROZAINVILLERS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 2 avril 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 24,8730 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 24,8730 ha de terres provenant de la SCEA VILLEMONT à SAINTE SEGREE.

Cette demande a été enregistrée complète le 2 avril 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 76,0330 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle et vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680152

Monsieur SAUVAL David à LE PLESSIER ROZAINVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 24,8730 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680152	LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZA 23à26, ZI 46à51,55, ZL 44,33	24,873



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

SCEA DE CAFFARELLI
A l'attention de Monsieur de CAFFARELLI
Grégoire
40 rue du château
80250 CHAUSSOY EPAGNY

Réf.: Dossier n° 2680150

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 9 avril 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 147,0786 ha dans le cadre de :

- la cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 147,0786 ha de terres par Monsieur de CAFFARELLI Grégoire.

Cette demande a été enregistrée complète le 9 avril 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680150

SCEA DE CAFFARELLI à CHAUSSOY EPAGNY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 147,0786 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680150	AILLY-SUR-NOYE	O 108,197, YA 25, ZA 10, ZB 3, ZC 11	19,5416
2680150	CHAUSOY EPAGNY	X 26, ZM 38,39	36,023
2680150	ESSERTAUX	ZC 18, ZE 10,11	9,8381
2680150	AILLY-SUR-NOYE	ZB 13, ZC 12,10,9, ZE 5	39,534
2680150	CHAUSOY EPAGNY	ZC 14, ZM 1, ZK 2	22,1271
2680150	AILLY-SUR-NOYE / FLERS SUR NOYE	O 116,122, ZE 35, ZA 42	20,0148



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur DROULERS Hubert
23 rue de Corbie
80800 MERICOURT L'ABBE

Réf. : 2680155

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 31 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une réinstallation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel sur une surface de 61,6634 ha de terres, auparavant exploitées au sein du GAEC DES CYPRES (société dissoute), dont vous étiez associé exploitant. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680155

Monsieur DROULERS Hubert à MERICOURT L'ABBE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 61,6633 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680155	MERICOURT L'ABBE	S 79, T 80	6,3625
2680155	MERICOURT L'ABBE	S 28,32,45,46,68,70,92,119,221, T 9,25,29,39,60,70, X 81,82,86,96,111, ZA 21	33,696
2680155	MERICOURT L'ABBE	S 20	0,9113
2680155	MERICOURT L'ABBE	S 34,90,91	5,313
2680155	MERICOURT L'ABBE	S 26, X 32, ZA 22	5,203
2680155	MERICOURT L'ABBE	T 28,15, ZA 15, X 134, AB 76,57,30	10,1776



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL BERNARD
Mesdames BERNARD Marie-Hélène et Isabelle
137 rue Jacques
80270 VERGIES

Réf. : 2680160

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 7 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une création de société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez la création de l'EARL BERNARD sur une surface de 96,4226 ha de terres, par la réunion de vos deux exploitations individuelles. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactives.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680160

La société, EARL BERNARD à VERGIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 96,4226 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680160	AUMATRE	AB 58,62, ZD 6,7, AB 95, ZC 5,38,39	16,9812
2680160	EPAUMESNIL	ZA 11	0,597
2680160	FONTAINE LE SEC	ZE 49,50, 51	1,8679
2680160	FRETTECUISSÉ	ZC 24, ZH 5, ZC 16,17, ZH 6,7	10,9272
2680160	VERGIES	C 832,454,833, ZD 12, ZH 52,58,85,88, ZB 11,12, ZH 1, ZD 59	14,3835
2680160	AUMATRE	ZB 16, ZC 10,12,35,36,13	8,2605
2680160	FONTAINE LE SEC	ZE 48	0,2492
2680160	FRETTECUISSÉ	ZE 48, B 67,68, 12,13, B 135, ZC 26, ZH 4	10,7554
2680160	SAINT MAULVIS	ZD 6,34,35,36,37	2,096
2680160	VERGIES	ZH 83,84, C 449, ZH 66,68, ZB 6,41, ZH 44,51,86,2,42,67,82,5 ZD 58,	26,4347
2680160		ZH 47,48	3,87



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL DE LA SAINTELETTE
Monsieur MILLOT Clément
450 ruelle Binet
80650 VIGNACOURT

Réf. : 2680159

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 7 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Votre projet initial de vous installer à titre individuel a évolué et vous souhaitez vous installer en société par la création de l'EARL DE LA SAINTELETTE sur les mêmes surfaces que celle initialement prévue dans votre demande ayant fait l'objet d'une prise de position en date du 28 mai 2025 sous le n°2580208, soit sur une surface de 96,5432 ha de terres.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- Votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL FERME NOURTIER
Monsieur NOURTIER David
12 rue du haut
80430 BEAUCAMPS-LE-VIEUX

Réf. : 2680153

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 1^{er} avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une création de société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez la création de l'EARL FERME NOURTIER avec la mise à disposition d'une partie de surface que vous exploitez actuellement à titre individuel, soit pour 30,7211 ha de terres provenant de votre exploitation individuelle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680153

La société, EARL FERME NOURTIER à BEAUCAMPS-LE-VIEUX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 30,7211 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680153	VILLERS CAMPSART	ZA 58, ZD 4	9,6152
2680153	BEAUCAMPS-LE-JEUNE	ZE 11, ZE 9	3,868
2680153	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YL 18, YK 1	5,5538
2680153	BEAUCAMPS-LE-VIEUX	ZA 77,24,90,86,82, ZE 25,	10,0291
2680153	ANDAINVILLE	ZH 34	0,782
2680153	BERMESNIL	ZB 15	0,873



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL MABILLE VERMES
Monsieur VERMES Jean-Baptiste
rue du bas
80132 HUCHENNEVILLE

Réf. : 2680170

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 30,4067 ha de terres à votre nom, Monsieur VERMES Jean-Baptiste, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680170

La société, EARL MABILLE VERMES à HUCHENNEVILLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 30,4067 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680170	HUCHENNEVILLE	ZI 45, E 378,301,302,306, ZL 14, ZP 9, ZY 26, ZP 11	30,4067



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL MAILLY PÈRE ET FILS
Madame MAILLY Solène
2 rue de Saint Riquier
80150 GAPENNES

Réf. : 2680169

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 162,5438 ha de terres à votre nom, Madame MAILLY Solène, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680169

La société, EARL MAILLY PÈRE ET FILS à GAPENNES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 162,54379 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680169	AIGNEVILLE	ZB 14	5,164
2680169	TILLOY FLORIVILLE	A 329, ZA 2,15, ZB 9,14,15,16,31,45,46,58, ZC 12,64,96, ZA 10	77,0249
2680169	GAPENNES	ZE 20,21,22, ZH 27, ZI 47	16,7053
2680169	ONEUX	ZA 48	2,585
2680169	GAPENNES	ZH 9,10	1,536
2680169	NOUVION	ZY 109	6,4169
2680169	GAPENNES	ZE 2	0,963
2680169	GAPENNES	ZA 21, F 140, ZE 19,35	5,8626
2680169	GAPENNES	ZI 21, ZL 19	4,312
2680169	AGENVILLERS	ZA 20	0,437
2680169	GAPENNES	ZE 34, ZD 34, ZE 36, ZK 16, ZK 38	5,4488
2680169	NOUVION	ZT 44, YE 12, ZX 18,19, YE 11	13,2725
2680169	LAMOTTE BULEUX	ZB 19	1,3856

Page 2 sur 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2680169	MILLEN COURT EN PONT HIEU	ZC 116	1,0649
2680169	GAPENNES	ZH 31, 54	1,226
2680169	GAPENNES	ZH 61	2,266
2680169	GAPENNES	ZE 3	2,836
2680169	GAPENNES	ZE 4	1,202
2680169	YVREN CHEUX	ZH 5	2,207
2680169	YVREN CHEUX	ZH 1	0,572
2680169	YVREN CHEUX	ZH 2	1,461
2680169	NOUVION	YD 25	0,4911
2680169	FOREST L'ABBAYE	ZB 2	5,3135
2680169	NOUVION	ZT 43	1,7807
2680169	AGENVILLERS	ZA 19	1,01



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL REVERIE
Monsieur BOYARD Dimitri
7 route d'Allonville
80136 RIVERY

Réf. : 2680165

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en EARL REVERIE, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame LUGAND Sonia
8 place Félix Guérard
80460 OUST MAREST

Réf. : 2680162

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 58,11 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactive,
- vous envisagez la reprise de 2,3033 ha de terres libres dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe,
- vous exploiterez, après opération une surface de 60,4133 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

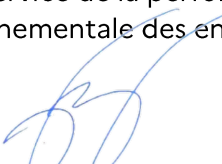
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680162

Madame LUGAND Sonia à OUST MAREST a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,3033 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680162	OUST MAREST	A 21,22	0,701
2680162	OUST MAREST	B 12	0,563
2680162	PONTS ET MARAIS	AD 234	0,1893
2680162	OUST MAREST	C 102	0,678
2680162	PONTS ET MARAIS	AC 138	0,172



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur NOEL Kevin
Moulin de Vergies
80270 VERGIES

Réf. : 2680161

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 8 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la création d'un atelier hors sol d'une superficie de 2 000m² (deux poulaillers), sans reprise de foncier.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur NOPPE Philippe
3 grande rue
80140 CANNESSIERES

Réf. : 2680168

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une régularisation de parcelles.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la régularisation de parcelles que vous exploitez déjà, sur une surface de 13,49 ha de terres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe
- vous exploitez au total une surface de 72,80 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680168

Monsieur NOPPE Philippe à CANNESSIERES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 13,49 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680168	AUMATRE	AB 110, ZC 18, ZC 44	3,95
2680168	AUMATRE	ZC 18,44,16,17	2,65
2680168	AUMATRE	AB 110, ZC 18,44	2,6
2680168	AUMATRE	AB 110, ZC 18,44	0,59
2680168	FRESNOY ANDAINVILLE	ZA 55,56	1,27
2680168	CANNESSIERES	B 153,403,400	0,7
2680168	CANNESSIERES	B 348,423,100,424	1,73



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA BOILLY
Monsieur BOILLY Pierre
4 rue Armand Lepage
80440 DOMMARTIN

Réf. : 2680149

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 2 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation juridique de l'EARL en SCEA BOILLY, avec l'entrée de la société civile BOILLY PIERRE en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**SCEA BOQUET ET ASSOCIES
Monsieur BOQUET Luc
8 rue du cours d'eau
80170 MEHARICOURT**

Réf. : 2680167

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 15 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 10,7510 ha de terres à votre nom, Monsieur BOQUET Luc, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680167

La société, SCEA BOQUET ET ASSOCIES à MEHARICOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,751 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680167	MESNIL SAINT NICAISE	ZC 23	6
2680167	FONCHES FONCHETTE	ZC 7	2,16
2680167	FONCHES FONCHETTE	ZC 5	0,27
2680167	FONCHES FONCHETTE	ZC 6	0,653
2680167	FONCHES FONCHETTE	ZC 17	0,178
2680167	FONCHES FONCHETTE	ZC 27	1,49



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA D'HALLUIN
D'HALLUIN Laurent
25 rue de la chaussée
80250 ESTREES SUR NOYE

Réf. : 2680139

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 30 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL en SCEA D'HALLUIN, avec l'entrée de la société civile JLP AGRI comme associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA DE LA CHAPELLE
Messieurs DESMIS Rémi et Christophe
1 rue Jean Bourse
80170 VRELY

Réf. : 2680148

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 1^{er} avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 37,2638 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Monsieur DESMIS Rémi est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- vous envisagez la reprise de 2,2540 ha de terres, provenant de l'exploitation de la SCEA DES 4 EPICES à CAIX, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe,
- vous exploiterez, après opération une surface de 39,5178 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680148

La société, SCEA DE LA CHAPELLE à VRELY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,2539 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680148	CAIX	ZA 45,60	2,254



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA DEHEDIN FABIEN
Monsieur DEHEDIN Fabien
58 rue Emile Grandsare
80520 MENESLIES

Réf. : 2680154

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 2 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique d'exploitation et en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est un transfert de baux entre associés avec la reprise de 50,4236 ha de terres à votre nom, Monsieur DEHEDIN Fabien, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.
- la transformation de votre GAEC en SCEA DEHEDIN FABIEN, avec Monsieur DEHEDIN Fabien comme unique associé exploitant et Monsieur DEHEDIN Pascal en qualité d'associé non exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680154

La société, SCEA DEHEDIN FABIEN à MENESLIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 50,423599 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680154	AULT	ZD 2,4, ZB 25	3,3131
2680154	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 84,149,83,141,223,150,169,85,55,59,86,105,106, ZA 2,3, A 52,88,147,388, ZA 1, A 113p,198,225,67,132,144	13,8418
2680154	FRESSENEVILLE	I 138	1,397
2680154	FRIVILLE ESCARBOTIN	W 645	2,0863
2680154	MENESLIES	AC 54, ZB 19, ZD 61, AC 44,19, ZA 97, ZD 76,77, ZB 6,48, AB 69, ZC 18, ZD 78, ZD 6, ZB 49, AB 30, ZC 42,43, B 171,172,173	17,8339
2680154	OUST MAREST	A 366, 135, 136	1,795
2680154	SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX BAILLY	ZD 52,53	2,215
2680154	WOINCOURT	B 44,45,93	2,623
2680154	YZENGREMER	ZB 7,88,35	5,3185



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA DEVILLEPOIX FRERES
Madame DORE DEVILLEPOIX Catherine
1 rue Mondine
80220 TILLOY FLORIVILLE

Réf. : 2680126

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA DEVILLEPOIX FRERES, avec l'entrée de Messieurs DORE DEVILLEPOIX Arthur et Charles en qualité d'associés non exploitants.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DU MARAIS
Madame GOMES Sandrine
1 grande rue
80800 CAYEUX EN SANTERRE

Réf. : 2680157

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 31 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une création de société .

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la création de la société, SCEA DU MARAIS, avec un apport de surface de 89,3014 ha de terres provenant du GAEC MOLLET à CAYEUX EN SANTERRE, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.
- La SCEA DU MARAIS sera composée de Madame GOMES Sandrine en qualité d'associée exploitante et de la SARL TERRALISA en qualité d'associée non exploitante.
- Vous disposez de la capacité agricole.
- Vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC.
- Votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680157

La société, SCEA DU MARAIS à CAYEUX EN SANTERRE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 89,3014 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680157	VILLERS LES ROYE	ZH 51	9,4025
2680157	CAYEUX EN SANTERRE	ZC 2,7, ZD 18,36	11,207
2680157	WIENCOURT L'EQUIPEE	AE 32,33,43,49,50	7,3935
2680157	CAIX	ZP 44	1,6045
2680157	CAYEUX EN SANTERRE	ZC 25,4,5, ZA 36, ZC 27, ZD 31,32,33,34,35	21,0095
2680157	CAIX	ZP 45	1,8945
2680157	CAYEUX EN SANTERRE	A 4p,5p, ZC 1,23, ZD 14	5,397
2680157	WIENCOURT L'EQUIPEE	AE 48	0,8445
2680157	CAYEUX EN SANTERRE	ZA 27	0,355
2680157	CAYEUX EN SANTERRE	ZA 34	3,376
2680157	CAYEUX EN SANTERRE	ZA 35	0,1
2680157	WIENCOURT L'EQUIPEE	AE 44	3,657
2680157	WIENCOURT L'EQUIPEE	ZA 23	0,434
2680157	CAYEUX EN SANTERRE	ZA 37, ZC 26	4,2829
2680157	WIENCOURT L'EQUIPEE	AE 45,46,47	11,3435
2680157	CAYEUX EN SANTERRE	ZC 24	7



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA DU ROUVROY
Monsieur CARTON Pierre
8 la place
80310 CROUY SAINT PIERRE

Réf. : 2680158

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 7 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation juridique du GAEC en SCEA DU ROUVROY, l'entrée de la société civile AGRICARTON en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DUCHEMIN
Monsieur DUCHEMIN Vincent
4 rue de Vaux
80490 FRUCOURT

Réf. : 2680138

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 30 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation juridique de l'EARL en SCEA DUCHEMIN, avec l'entrée de la société civile V-M en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA WARNIER LANNOY
Monsieur LANNOY Arthur
80750 FIENVILLERS

Réf. : 2680147

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL en SCEA WARNIER LANNOY, avec l'entrée de la SAS SIROCCO en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur TROUART Thomas
344 route nationale
80120 BERNAY EN PONTTHIEU

Réf. : 2680166

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation(s).

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 0,8588 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- vous envisagez la reprise de 1,7539 ha de terres, provenant de l'EARL TROUART à BERNAY EN PONTTHIEU, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe,
- vous exploiterez, après opération une surface de 2,6127 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680166

Monsieur TROUART Thomas à BERNAY EN PONTHEIU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,7539 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680166	QUEND	AY 37	1,7539



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur VANGOETHEM Eric
8 rue Paul Bert
80250 JUMEL

Réf. : 2680156

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une réinstallation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel sur une surface de 135,8416 ha de terres, superficie que vous mettiez à disposition auparavant au sein du GAEC VANGOETHEM (société dissoute). Les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680156

Monsieur VANGOETHEM Eric à JUMEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 135,8416 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680156	JUMEL	Z 42,148,149, ZA 18, Z 11,15,144,145,229,41	4,9579
2680156	JUMEL	S 35,36,47,118,132,162,209,213	8,7922
2680156	JUMEL	X 56,101, ZC 26,28,27, X 68p, X 207p, S 43,67,133,156	16,0235
2680156	JUMEL	X 232,49, ZB 19, S 46, 100	6,1842
2680156	AILLY-SUR-NOYE	ZD 11	1,5
2680156	GUYENCOURT SUR NOYE	X 122	0,3
2680156	JUMEL	X 68p, X 207p, X 68p, X 208p, X 54, S 159,59,110, Z 115, S 233,234	11,5747
2680156	JUMEL	S 64,85, ZD 9, Z 110	6,233
2680156	GUYENCOURT SUR NOYE	X 113,116,145,146	4,837
2680156	JUMEL	S 37,38,48,153	3,059
2680156	JUMEL	S 165, X 2, Z 23, ZC 2, Z 126, X 60,64,73, S 49, X 81	5,7919

2680156	JUMEL	ZB 16, S 158,152, Z 36,114, S232,236,237,235	8,7963
2680156	JUMEL	T 29, X 48, Z 33, ZB 18, S 120,121, Z 12,13, ZB 8,9	10,023
2680156	JUMEL	T 33, S 108,148, Z 120,10,47,82,98, X 262, T 46, S 150, Z 220	14,2234
2680156	JUMEL	S 171, ZA 14	3,784
2680156	DEMUIN	ZL 21, ZN 16, Z 4	5,5404
2680156	IGNAUCOURT	ZA 87	1,009
2680156	JUMEL	S 42,141, X 39, S 34,74,98,204,140, X 7,11,210,74	10,691
2680156	JUMEL	Z 45, ZB 17, ZA 15, Z 313,315,317,319,312,318	6,1351
2680156	JUMEL	ZB 20,15, S 60,109,151, X 55,3, Z 147, X 47	4,3255
2680156	JUMEL	Z 232	0,3538
2680156	JUMEL	ZA 7	1,658
2680156	JUMEL	AB 186	0,0487



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur VANGOETHEM Romain
1 rue Leon Gambetta
80250 JUMEL

Réf. : 2680129

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une réinstallation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel sur une surface de 135,0065 ha de terres, superficie que vous mettiez à disposition auparavant au sein du GAEC VANGOETHEM (société dissoute).
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680129

Monsieur VANGOETHEM Romain à JUMEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 135,0065 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680129	DEMUIN	ZN 20, ZO 6,10,11, ZL 37, ZN 21,22	12,1034
2680129	GUYENCOURT SUR NOYE	X 115,119	0,909
2680129	JUMEL	T 27,28,30,31,73,74, X 6,99,236,256,258,260,266, Z 22,24,43,39, ZA 1,10, ZC 46,47, Z 306,280	31,4292
2680129	JUMEL	S 18,51,69,90,142,149, Z 72,73,74,78,83,85,97,99,100,125,127,129, ZC 24,25, S 65,211, Z 35,46	10,2808
2680129	JUMEL	Z 311,166,167,122	2,3761
2680129	JUMEL	Z 223	7,3007
2680129	AILLY-SUR-NOYE	ZV 21	2,262
2680129	JUMEL	S 102,119,157, Z 134, ZA 16, ZC 23, ZA 8, S 107,111,112,114, X 50,52, Z 14, ZC 3	24,9425
2680129	JUMEL	ZA 9, X 82, S 106, Z 107,108	4,8125
2680129	ORESMAUX	ZH 5,6	13,6189
2680129	IGNAUCOURT	ZC 2	3,895
2680129	DEMUIN	ZO 7	0,4537

2680129	DEMUIN	ZW 10	1,3133
2680129	IGNAUCOURT	ZA 79	0,443
2680129	DEMUIN	ZL 23	0,2388
2680129	DEMUIN	ZL 36, ZN 18,19, ZE 23, ZO 8, ZO 14	12,173
2680129	MARCELCAVE	ZR 11	2,246
2680129	DEMUIN	ZN 24,25	1,5113
2680129	DEMUIN	ZL 35, ZO 5	1,4217
2680129	JUMEL	S 240	1,2756